



commune de Murianette


ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
44/2025

Arrêté de circulation

Objet : Bordures, réseaux eaux pluviales et enrobées – Chemin du Petiot

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 17 octobre 2025 de la Société COLAS sise ZA les Contamines BP 103 - Eybens cedex (38322) en vue d'effectuer des travaux de bordures, réseaux eaux pluviales et enrobées – chemin du Petiot à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société COLAS est autorisée à effectuer des essais de déflexion – chemin du Petiot à Murianette à partir du 12 novembre, jusqu'au 28 février 2026.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera fermée, une déviation sera mise en place par la société COLAS, seul l'accès des riverains sera maintenue.

Une signalisation sera installée à cet effet.

La société COLAS informera en amont et au plus tôt les riverains et la mairie, des dates réelles de coupure de route.

ARTICLE 3 : La société COLAS prendra toutes les dispositions et mesures de protections utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société COLAS.

ARTICLE 4 : La société COLAS devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 3 novembre 2025

P/0 Le Maire, Cédric GARCIN

Catherine ROCHE, adjointe au Maire

DESTINATAIRES :

- Société COLAS
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

